

BGer 6F_3/2019 vom 20. Februar 2019

Bundesgericht, 2019-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_3_2019

FR: TF 6F_3/2019 du 20 février 2019

IT: TF 6F_3/2019 del 20 febbraio 2019

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 9 novembre 2018 (6B_849/2018), le Tribunal fédéral a rejeté, dans la mesure de sa recevabilité, le recours formé par X._____ contre l'arrêt du 31 juillet 2018 de la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève.

E. 2

X._____ dépose une demande de révision à l'encontre de l'arrêt susmentionné du Tribunal fédéral sans se prévaloir de l'un des motifs de révision prévus par les art. 121 ss LTF, de sorte que celle-ci est irrecevable.

E. 3

Comme les conclusions de la demande étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). La requérante, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière, laquelle n'apparaît pas favorable, et du caractère succinct du présent arrêt.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.